Questions	Suggestions ou propositions de réponses du partenaire ou de l'agriculteur	Réponses du Département	observation
1) Pouvez-vous nous préciser la notion horticulture?		Concernant l' aide, la notion s'arrêtera à celle de la floriculture, La floriculture, ou la culture des fleurs, est une branche de l' agriculture. Elle produit par le jardinage ou la culture industrielle des fleurs coupées, des plantes fleuries en pots.	Information au 0800 000 490
2) De la signature/impression/scan des documents, pour les personnes ne possédant pas de matériel de reprographie à domicile ?		Le Département va mettre en place des permanences par secteur, si vous souhaitez connaitre les dates proches de chez vous veuillez contacter le 0800 000 490,	Information au 0800 000 490

3) Le nombre de variétés concernées, est-il limité? 4) Ce dispositif concerne t'il aussi ceux qui produisent des	Non le nombre de variétés n'est pas limité (annexe 1 ou annexe2). Au besoin vous pouvez imprimer une page supplémentaire .	Information au 0800 000 490
plantes à fleurs en pots?	oui les plantes à fleurs en pots sont éligibles	Information au 0800 000 490
5) Que doit on précisément remplir dans les annexes 1 et 2?	Pour l'annexe 1, ce sont les plantations qui nécessitent de l'entretien faute de pouvoir être récoltées et commercialisées pendant le confinement. Ces productions pourraient être vendues à partir du 11 mai> anthurium, lys, gerbera, rose, plantes en pots type orchidée etc. Pour moi pour l'annexe 2, il s'agit de la remise en culture des parcelles ayant subi des pertes économiques pendant le confinement, c'est à dire des parcelles qui ont été plantées avant le confinement avec des fleurs qui n'ont pu être commercialisées et ont engendrées des pertes de chiffres d'affaires et qu'il faut replanter.	Information au 0800 000 490